

Nancy, le jeudi 9 janvier 2025

Hervé BERTIN
Conseiller technique Ecole-Inclusive
Rectorat Nancy-Metz

Inspection de
L'Éducation Nationale

Dossier suivi par :

Hervé BERTIN
Conseiller Technique académique Ecole Inclusive -
Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves
Handicapés (CT EI/ASH)

Secrétariat :
Valérie MOREL
03.83.86.22.63
Mél : ce.ct-ash@ac-nancy-metz.fr

CO n° 30013
54035 NANCY Cedex

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
Mesdames et messieurs les enseignants du 2nd degré

S/c de madame et messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs Académiques des Services de l'Éducation
Nationale

S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs de
circonscription

S/c de mesdames et messieurs les proviseurs de
lycée et principaux de collège

Objet : Recueil des candidatures des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés à la formation de
préparation au CAPPEI – **Année scolaire 2025-2026**

Références :

- Décret N° 2017-169 du 10/02/2017
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à la formation
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à l'examen
- Circulaire N°2017- 026 du 14/02/2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI
- Circulaire du 12-2-2021 parue au BO n°10 du 11 mars 2021

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 instaure le CAPPEI qui se substitue aux CAPA-SH et 2CA-SH.

Ce diplôme professionnel est destiné à attester la qualification des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation est ouverte aux enseignants de l'enseignement public titulaires ou contractuels employés en contrat à durée indéterminée.

1) Organisation de la formation

La formation aura lieu à l'INSPE de Lorraine, site de Maxéville, à raison de 2 jours par semaine, pendant 24 semaines.

Le parcours de formation représente un volume total de 300 heures organisées de la manière suivante :

a) Un tronc commun non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques

- Personne-ressource

b) Deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun, soit une durée totale de 104 heures, à sélectionner parmi :

- Grande difficulté scolaire, modules 1 et 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

c) Un module de professionnalisation d'une durée de 52 heures

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED – aide à dominante pédagogique
- Travailler en RASED – aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédente d'une préparation de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- Présentation de la formation dans sa globalité
- Rencontre et échanges avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction
- Observation et mise en œuvre de séances pédagogiques dans la classe ou dispositif du tuteur
- Présentation des modalités de certification

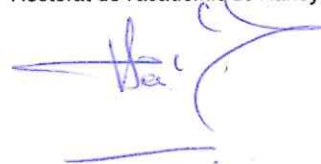
Les enseignants qui ont suivi la formation et obtenu la certification auront de droit un accès aux modules de formation d'initiative nationale, pour une durée totale de 100 heures pendant les 5 ans qui suivent l'obtention du CAPPEI.

1) Modalités d'appel à candidatures

Les enseignants intéressés doivent compléter le dossier de candidature joint qui comporte outre la fiche de renseignements et une lettre de motivation, un avis des corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites.

Le dossier de candidature, revêtu de l'avis des corps d'inspection, est à retourner à la DSDEN de chaque département (à l'attention de l'IEN Ecole Inclusive ASH) pour le 6 février, délai de rigueur. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

HERVE BERTIN
Conseiller technique Ecole Inclusive /ASH
Inspecteur de l'Education Nationale
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz





ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE CANDIDATURE FORMATION DE PRÉPARATION AU CAPPEI 2025-2026

Pièces jointes :

- Fiche individuelle du candidat
- Partie réservée à l'administration
- Lettre de motivation

Date – Tampon et signature de l'IEN ou du chef d'établissement :

FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

Nom – Prénom :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Date de naissance :

Lieu :

Département :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Adresse électronique professionnelle :

GRADE :

POSTE ACTUEL :

Etablissement, adresse :

Circonscription (si 1^{er} degré) :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES au 1^{er} septembre 2024 :

Nombre d'années d'enseignement en ASH au 1^{er} septembre 2024 :

PARTIE RESERVÉE À L'ADMINISTRATION

Avis de l' IEN ou de l' IA-IPR, sur les motivations du candidat, son aptitude à s'insérer dans une équipe de travail, ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite, ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :

Conclusion : Favorable

Défavorable

Date :

Tampon - Signature

Décision de Madame ou Monsieur le Directeur Académique :

CANDIDATURE RETENUE

NON RETENUE

Liste principale

Liste complémentaire

Motif (s) en cas de refus :

A _____, le

Tampon et signature

A retourner pour le 6 février (délai de rigueur) à :

L'équipe de l'école inclusive et en particulier l'IEN Ecole inclusive ASH dans votre département.

- En Moselle : ce.dsden57-ien-handicap@ac-nancy-metz.fr
- En Meurthe-et-Moselle : ce.ien54-nancy3@ac-nancy-metz.fr
- En Meuse : ce.ien-adjoint55@ac-nancy-metz.fr
- Dans les Vosges : ce.ien88-ash@ac-nancy-metz.fr